

## **REGLEMENT NUMERO 447-2012**

### **RÈGLEMENT 447-2012 DÉCRÉTANT :**

- **DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU ALIMENTANT LA RÉSERVE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DANS LE SECTEUR DU MOULIN BLANC;**
- **DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE PRISE D'EAU, DANS LE MÊME SECTEUR;**
- **UN EMPRUNT À LONG TERME DE 125,000\$ POUR COUVRIR LE COÛT DES TRAVAUX**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une session régulière du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le lundi le 10 septembre 2012, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

Mme. Lise Roy  
M. Richard Morin  
M. Michel Roy

M. Paul Joly  
M. Rosaire Coulombe  
Mme. Madeleine Fortin

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme la mairesse, madame Huguette Plante, il a été réglé ce qui suit à savoir :

## RÈGLEMENT # 447-2012

### RÈGLEMENT 447-2012 DÉCRÉTANT :

- **DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU ALIMENTANT LA RÉSERVE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DANS LE SECTEUR DU MOULIN BLANC;**
- **DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE PRISE D'EAU, DANS LE MÊME SECTEUR;**
- **UN EMPRUNT À LONG TERME DE 125,000\$ POUR COUVRIR LE COÛT DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que la municipalité La Guadeloupe a acquis les terrains, conduites d'amener et droits de prise d'eau relativement à la réserve de protection contre l'incendie du secteur du Moulin Blanc;

**ATTENDU** que des travaux importants de réparation des infra structures et de réaménagement de la prise d'eau ont été autorisés par le ministère du Développement Durable de l'Environnement et des parcs du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite utiliser / aménager l'emprise de la servitude d'entretien des conduites comme piste cyclable;

**ATTENDU** que le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les dépenses encourues avant l'adoption du présent règlement, est estimé à 127,369.49\$;

**ATTENDU** que la Municipalité de La Guadeloupe n'a pas les fonds requis pour effectuer les travaux ci avant mentionnés, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 4, M. Paul Joly, à la session ordinaire du conseil tenue le treizième (13<sup>ième</sup>) jour d'août 2012

### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Mme Madeleine Fortin

**APPUYÉ PAR :** M. Rosaire Coulombe

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement portant le numéro 447-2012, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;\_

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution de travaux décrits en titre, le tout tel qu'établi aux plans du dossier No : G120094 , portant les numéros 1/1 datés du 9 juin 2010, et préparés par GENIVAR Inc., ingénieurs-conseils, lesquels plans

sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète :

- a- une dépense n'excédant pas la somme de 127 369.49 \$, pour les travaux ainsi que les frais contingents et les taxes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire des coûts datée du 23 juin 2010, révisée le 5 septembre 2012, préparée par GÉNIVAR Inc., ingénieurs-conseils, laquelle estimation est également jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « B »;
- b. un emprunt maximal 125 000\$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;
- c. l'affectation d'un montant de 2 369.49\$ provenant du fonds d'opération de la municipalité, pour l'exercice financier 2013;

**Le paragraphe c de l'article 3 à été modifié par la résolution 2012-10-234 de la façon suivante :**

- **de modifier l'article 3c, du règlement 447-2012, en retirant de ce paragraphe l'expression «, pour l'exercice financier 2013»**

**ARTICLE 4 :**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 5 :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**ARTICLE 6 :**

Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<b>AVIS DE MOTION :</b>	13 août 2012
<b>ADOPTION PAR LE CONSEIL :</b>	10 septembre 2012
<b>APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :</b>	20 septembre 2012
<b>APPROBATION PAR LE mamr :</b>	17 octobre 2012
<b>AFFICHAGE (PROMULGATION) :</b>	29 octobre 2012

---

Huguette Plante, mairesse

---

Marc André Doyle  
directeur général & secrétaire trésorier